

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 18 mars 2022

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28  
ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – HOURTOLOU – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO — SELLEM — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – LE GUELLAUT – DE CAMPOS — POLLION — GAMPACKAT – BERNARD — DEFRANCE – ROQUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC – MARTEAU – LOTODÉ — EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Hélène RAMALHO avait donné pouvoir à Madame EMMANUEL  
Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER  
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM  
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA  
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur JACOB

ABSENT :

Monsieur Guillaume LESQUELIN

**FINANCES**

Le Conseil municipal ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment scolaire JP3,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 euros pour la catégorie prioritaire - Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes ;

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **ADOpte** l'avant-projet de réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment scolaire JP3 pour un montant de 191 094.17 € euros hors taxes (HT) soit 229 313.00 euros toute taxe comprise (TTC).
- ⇒ **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	MONTANT
Travaux	165 432.17 €	198 518,60 €	DSIL	97 069.00 €
CSPS / CT	8 000.00 €	9 600.00 €	DETR	57 328.00 €
Maîtrise d'œuvre	15 662.00 €	18 794.40 €	Commune	74 916.00 €
Frais annexes	2 000.00 €	2 400.00 €	dont FCTVA	37 616.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 094.17 €</b>	<b>229 313.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>229 313.00 €</b>

- ⇒ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, Opération « Bâtiment JP3 » article 2313 section d'investissement ;

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

**Acte exécutoire**

Affichage le : **01 AVR. 2022**

